[Binôme ASVP / PM](http://usppm.fr/index.php/component/content/article/70-contentieux/emploi/1103-binôme-asvp-pm)

La presse locale du 3 mai 2014 (info Dijon) nous pouvons lire qu'une équipe équestre composée d'ASVP et de Policiers Municipaux avait été créée et patrouillait donc en binôme or vous n'êtes pas sans savoir que ceux-ci ont des compétences distinctes, les uns ont pour mission essentielle la verbalisation au stationnement selon la circulaire NOR INT/D/07/00067 du 11 juin 2007 et selon le Ministère de l'Intérieur dans plusieurs réponses écrites (Député Jérôme Rivière question écrite N° 99124 du 26/09/2006, M MESLOT QE N° 106873 du 20/03/2007 et M. GIRAUD QE N° 35857 du 11 octobre 1999) les missions des ASVP se limitent donc strictement à constater les infractions à l'arrêt et au stationnement des véhicules (hors stationnement dangereux), alors que les policiers municipaux sont chargés d'assurer le bon ordre la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques au regard de l'article L 2212-2 du CGCT et de l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Les policiers municipaux à l'inverse des ASVP n'ont pas le droit retrait, et ils se doivent d'intervenir dans des missions de sécurité publique, **si un Agent de Surveillance de la Voie Publique venait à être blessé au cours d'une mission de rentrant pas dans son champ de compétences, les responsabilités administratives mais également pénales du donneur d'ordre seraient, sans aucun doute, recherchées et engagées.**